



PROCES

VERBAL

CONSEIL

MUNICIPAL

DU

PRESENTS : Mme EUSTACHE-BRINIO, M. PALLAIN, Mme ECHEGU-SANCHEZ, M. LEVILAIN, M. LOGEROT, Mme PENEL, M. MATCOVICH, Mme SOYER-BERNARDIN, Mme BERTHIER, M. REYNES, Mme CHABRAT-LAZE, Mme MULLER, Mme GRACIA, M. MONGREDIEN, Mme L'HOURL, M. NICOLLE, Mme LASSUS, M. JEAN-JACQUES, Mme FLAMENT, Mme BASQUIN, Mme ADJAB, M. LAUNAY, M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIÉ, M. MAYER, M. SENBEL.

EXCUSES : M. POTDEVIN, Mme BESSEICHE, M. DESCOUTS, M. VIALE.

| | | | |
|-----------------------------|---------------|---|---------------------|
| <u>PROCURATION</u> : | M. POTDEVIN | à | Mme ECHEGU-SANCHEZ |
| | Mme BESSEICHE | à | Mme MULLER |
| | M. DESCOUTS | à | Mme EUSTACHE-BRINIO |
| | M. VIALE | à | Mme FLAMENT |

SECRETARE DE SEANCE : Mme GRACIA

29 SEPTEMBRE 2005

(EXTRAIT DES DEBATS)

Mme EUSTACHE-BRINIO procède à l'appel des Conseillers municipaux et, après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare ouverte la séance du Conseil municipal.

Mme GRACIA est désignée Secrétaire de séance, à l'unanimité.

Mme EUSTACHE-BRINIO propose d'adopter le Procès-verbal du 23 juin 2005.

Le Conseil municipal,

ADOPTE le procès verbal de la séance du 23 juin 2005.

M. MAYER rappelle l'intervention de M. SENBEL lors de la séance du 23 juin et regrette que cette déclaration n'ait pas été retranscrite dans le Procès-verbal.

Mme le Maire lui répond que le Procès-verbal ne reprend pas toutes les interventions car il s'agit d'un résumé de la séance du Conseil municipal.

M. VALERY attire l'attention de Mme le Maire sur la mauvaise rédaction d'une phrase au bas de la 1^{ère} page du Procès-verbal du Conseil municipal du 23 juin 2005. Il est écrit : « M. MAYER et M. JOUANJAN regrettent que les déclarations de M. SENBEL et Mme VOLAT à propos du parc urbain soient aussi succinctes ». Mme EUSTACHE-BRINIO lui indique que cette phrase sera rectifiée.

Il s'agissait d'indiquer que M. MAYER et M. JOUANJAN regrettent que les déclarations de M. SENBEL et Mme VOLAT à propos du parc urbain aient été retranscrites de façon succincte dans le Procès-verbal.

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE, M. MAYER, M. SENBEL.

Communications

Mme EUSTACHE-BRINIO propose aux membres du Conseil municipal de faire une minute de silence en mémoire de M. CAZETTES, Conseiller municipal, décédé le 10 septembre. Elle ajoute que la famille a apprécié la présence de nombreux membres du Conseil municipal ainsi que de membres du personnel de la mairie lors des obsèques.

Elle fait ensuite part du décès de :

- M. DEMANET, ancien Maire-adjoint chargé des Sports sous la mandature de M. CAVELIER. Mme le Maire adresse à sa famille les condoléances des membres du Conseil municipal.
- Mme ROBILLARD, directrice de la Halte garderie, survenu le 7 août, à l'âge de 59 ans. Elle ajoute que Mme ROBILLARD a consacré une grande partie de sa vie aux enfants de Saint Gratien.
- M. MICHEL, père de Mme HENRION, secrétaire à la Direction Générale,
- M. LADERRIERE, père de Melle LADERRIERE, chargée du Conseil municipal,
- M. ZENEA, père de Melle ZENEA, responsable du Service population.

Elle se réjouit de la naissance de :

- Gabriel LE VERN, né le 26 juin, fils de Florent LE VERN, directeur du Club d'enfants des Raguénets,
- Noah LOUISIADE, né le 28 juin, fils d'Etienne LOUISIADE, maître d'escrime,
- Orlande BARBIER, née le 12 juillet, fille d'Estelle BARBIER, agent à la crèche Giraudon,
- Esteban BESSEICHE, né le 16 septembre, fils de Nicolas BESSEICHE, agent aux Services techniques,
- Camille LOMET, née le 16 août, fille de Michaël LOMET, agent à la médiathèque.

Elle fait ensuite part du mariage de Mme BARBIO, auxiliaire de puériculture, le 3 septembre dernier.

Arrivée de Mme CHABRAT-LAZE à 21h00.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal entend le compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire:

❖ DECISION N° 79/05 du 22 juin 2005

Passation d'un avenant à la convention conclue entre Lionel Le Néouanic et la Ville de Saint-Gratien.

❖ DECISION N°80/05 du 23 JUIN 2005

Travaux d'entretien et de rénovation de la signalisation horizontale – Passation d'un marché avec la Société APPLIC SOL.

❖ DECISION N°81/05 du 24 JUIN 2005

Réfection de la façade et mise en place d'un revêtement de sol dans les deux préaux de l'école Jean Sarrailh élémentaire – Passation de marchés.

❖ DECISION N°82/05 du 24 JUIN 2005

Remplacement des portes extérieures et mise en place d'un revêtement de sol dans le gymnase du Picoles – Passation de marchés.

❖ DECISION N°83/05 du 24 JUIN 2005

Travaux d'assainissement, programme 2005 – Passation d'une mission avec la Société BEMO.

❖ DECISION N°84/05 du 07 JUILLET 2005

Passation d'une convention entre la Ville de Saint Gratien et le Cercle des Arts de Saint Gratien.

❖ DECISION N°85/05 du 07 JUILLET 2005

Passation d'une convention entre la ville de Saint Gratien et la Compagnie du Poulailleur.

❖ DECISION N°86/05 du 07 JUILLET 2005

Passation d'une convention entre la Ville de Saint Gratien et ACCES.

❖ DECISION N°87/05 du 07 JUILLET 2005

Passation d'une convention entre la Ville de Saint Gratien et le Cercle Laïque de Saint Gratien.

❖ DECISION N°88/05 du 07 JUILLET 2005

Passation d'une convention entre la Ville de Saint Gratien et Dan Robert.

❖ DECISION N°89/05 du 08 JUILLET 2005

Réaménagement d'emprunt.

❖ DECISION N°90/05 du 08 JUILLET 2005

Réaménagement d'emprunt.

❖ DECISION N°91/05 du 05 JUILLET 2005

Signature d'un contrat entre la Ville de Saint Gratien et la Société Victor Gabriel Productions.

❖ DECISION N°92/05 du 06 JUILLET 2005

Exercice du droit de préemption urbain sur une parcelle 87 bd Pasteur appartenant à l'Etat.

❖ DECISION N°93/05 du 08 JUILLET 2005

Travaux dans divers établissements scolaires – Passation de marchés.

❖ DECISION N°94/05 du 08 JUILLET 2005

Remplacement des fauteuils de la salle n°1 du cinéma « Les Toiles » - Passation d'un marché avec la Société DELAGRAVE.

❖ DECISION N°95/05 du 11 JUILLET 2005

Exercice du droit de préemption urbain sur un bien 58 ter rue Berthie Albrecht appartenant aux consorts Aquilina.

❖ DECISION N°96/05 du 21 JUILLET 2005

Exercice du droit de préemption urbain sur un bien allée Jean Gabin appartenant aux consorts Miedzigorski.

❖ DECISION N°97/05 du 25 JUILLET 2005

Passation d'un contrat de location entre la Ville de Saint Gratien et BD BOUM pour l'exposition « BILAL : Transit ».

❖ DECISION N°98/05 du 27 JUILLET 2005

Réhabilitation et réaménagement du Château Catinat – Passation d'une convention de contrôle technique avec la Société QUALICONSULT.

❖ DECISION N°99/05 du 19 AOÛT 2005

Taille du patrimoine arboré – Passation d'un marché avec la Société S.A.M.U.

❖ DECISION N°100/05 du 19 AOÛT 2005

Enfouissement des réseaux et reconstruction de la voirie rue du Général Leclerc – Passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec la Société BETURE INFRASTRUCTURE.

❖ DECISION N°101/05 du 19 AOÛT 2005

Enfouissement des réseaux boulevards du Maréchal Foch et Pasteur – Passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec la Société BEMO.

❖ DECISION N°102/05 du 23 AOÛT 2005

Passation d'un avenant n°11 au marché d'exploitation et de maintenance des chaufferies des bâtiments communaux avec garantie totale des installations avec ISS ENERGIE.

❖ DECISION N°103/05 du 31 AOÛT 2005

Passation d'un contrat entre le Théâtre de l'œuf et la Ville de Saint Gratien.

❖ DECISION N°104/05 du 31 AOÛT 2005

Passation d'un contrat entre la Compagnie du Mystère Bouffe et la Ville de Saint Gratien.

❖ DECISION N°105/05 du 02 SEPTEMBRE 2005

Signature du contrat de vente du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Saint Gratien et l'association Rives Inédites.

❖ DECISION N°106/05 du 02 SEPTEMBRE 2005

Signature du contrat de vente du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Saint Gratien et l'association Muséatre.

❖ DECISION N°107/05 du 02 SEPTEMBRE 2005

Signature d'un contrat à durée déterminée entre la Ville de Saint Gratien et Valérie Gardou.

❖ DECISION N°108/05 du 02 SEPTEMBRE 2005

Signature d'un contrat à durée déterminée entre la Ville de Saint Gratien et Daphné Clouzeau.

❖ DECISION N°109/05 du 02 SEPTEMBRE 2005

Signature d'un contrat à durée déterminée entre la Ville de Saint Gratien et Juliette Rousille.

❖ DECISION N°110/05 du 05 SEPTEMBRE 2005

Complément à la décision d'exercice du droit de préemption urbain sur un bien allée Jean Gabin appartenant aux conjoints Miedzigorski.

❖ DECISION N°111/05 du 13 SEPTEMBRE 2005

Passation d'un contrat entre la Symphonie des Possibles et la Ville de Saint Gratien.

❖ DECISION N°112/05 du 16 SEPTEMBRE 2005

Passation d'un contrat entre la Compagnie Mise en Seine et la Ville de Saint Gratien.

❖ DECISION N°113/05 du 19 SEPTEMBRE 2005

Exercice du droit de préemption urbain sur un bien 52 rue Sœur Angèle appartenant à Mademoiselle Florence L'Ahélec.

❖ DECISION N°114/05 du 22 SEPTEMBRE 2005

Passation d'une convention relative à l'intervention d'un médecin du CIG pour une mission de médecine professionnelle et préventive.

❖ DECISION N°115/05 du 29 SEPTEMBRE 2005

Passation d'un contrat de coréalisation entre la Ville de Saint Gratien et l'association Le Poulailier.

Questions portant sur les décisions :

M. VALERY souhaite avoir les décisions quelques jours avant chaque Conseil municipal pour avoir le temps d'en prendre connaissance.

Mme EUSTACHE-BRINIO répond favorablement à sa demande tout en précisant que certaines décisions sont prises jusque deux jours avant la réunion du Conseil municipal.

Concernant la décision n°89/05 du 08 juillet 2005, il demande pourquoi un emprunt de 4 026 736,58 euros a été contracté alors que la Commune souhaite limiter les frais d'emprunt.

Mme EUSTACHE-BRINIO lui explique que de nouvelles conditions financières ont été proposées permettant de refinancer un emprunt.

M. VALERY rappelle qu'il souhaite avoir une formation sur les nouveaux contrats.

Mme le Maire présente à cette occasion M. MARTIN, nouveau Directeur Général des Services, qui a pris ses fonctions le 18 juillet 2005. Elle informe les membres du Conseil municipal que M. MARTIN fera un état du nouveau Code des marchés dans un document qui sera communiqué lors de la prochaine séance du Conseil le 17 novembre.

Concernant la décision n° 99/05 du 19 août, M. MAYER souhaite avoir un état du patrimoine arboré et connaître le nombre d'arbres qui seront taillés.

Mme EUSTACHE-BRINIO lui répond que le nombre d'arbres qui sont taillés chaque année lui sera communiqué.

Concernant les décisions n°107/05 et n°109/05 dont l'objet est la signature de contrats à durée déterminée pour l'organisation de concerts, M. MAYER souhaite connaître la durée des contrats à durée déterminée.

Mme EUSTACHE-BRINIO lui répond qu'il s'agit de prestations qui durent une journée.

M. MAYER demande si la décision n°113/05 concernant l'exercice du droit de préemption urbain sur un bien 52 rue Sœur Angèle appartenant à mademoiselle Florence L'Ahélec correspond à la rétrocession de la famille BROT.

Mme le Maire lui répond affirmativement.

1 – FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

1-1 – Décision modificative N°1 – Budget communal

M. LEVILAIN explique que la baisse continue des taux d'intérêt a conduit la commune à renégocier une partie de sa dette dont les taux sont devenus avec le temps, supérieurs aux taux du marché. A ce titre quatre emprunts ont fait l'objet d'un réaménagement auprès de DEXIA (2 emprunts DEXIA, un Société Générale et un Caisse des Dépôts et

Consignations). Cette opération devrait conduire aux conditions actuelles du marché, à une économie de près de 500 000 euros sur les dix prochaines années.

Ce réaménagement conduit la commune à régler des indemnités de remboursement anticipé auprès de la Société Générale (les indemnités concernant la Caisse des Dépôts et Consignations seront réglées lors du remboursement de ce prêt soit en février 2006). Il convient également de faire figurer au budget le remboursement du capital de l'emprunt SG (578 000 euros) ainsi que la remobilisation de ce capital auprès de DEXIA.

Dans ces conditions il convient donc que le Conseil municipal approuve une décision modificative actant ces différents mouvements financiers.

En conséquence, la décision modificative n°1 au budget de la commune 2005 s'équilibre comme suit :

| | Recettes | Dépenses |
|----------------|-----------|-----------|
| Fonctionnement | 60 000 € | 60 000 € |
| Investissement | 583 220 € | 583 220 € |
| Total | 643 220 € | 643 220 € |

Le Conseil municipal,

APPROUVE la décision modificative.

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE.

ABSTENTIONS : M. MAYER, M. SENBEL.

1-2 - Adhésion de la Communauté d'agglomération « Sud de Seine » et de la Communauté de communes « Châtillon-Montrouge » au Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF).

Mme SOYER-BERNARDIN informe les membres du Conseil que la Communauté d'agglomération « Sud de Seine » et la Communauté de communes « Châtillon-Montrouge » ont demandé leur adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile de France, pour la compétence eau.

Lors de sa séance du 23 juin 2005, et à l'unanimité, le Comité syndical a accepté :

- l'adhésion de la Communauté d'agglomération « Sud de Seine »,
- l'adhésion de la Communauté de communes « Châtillon-Montrouge »

au Syndicat des Eaux d'Ile de France.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion de la Communauté d'agglomération « Sud de Seine » et de la Communauté de communes « Châtillon-Montrouge » au Syndicat des Eaux d'Ile de France, pour la compétence eau.

1-3 - Adhésion de la commune de Périgny-sur-Yerres (Val-de-Marne) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et électricité.

Mme SOYER-BERNARDIN informe le Conseil que la commune de Périgny-sur-Yerres (Val-de-Marne), a sollicité son adhésion au SIGEIF, pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité.

Lors de sa séance du 27 juin 2005, et à l'unanimité, le Comité d'administration du SIGEIF a accepté l'adhésion de cette commune.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion de la commune de Périgny-sur-Yerres (Val-de-Marne) au SIGEIF.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion de la commune de Périgny-sur-Yerres (Val-de-Marne) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et électricité.

1-4 - Rapport d'activité du Syndicat des Eaux d'Ile de France pour l'exercice 2004.

Mme SOYER-BERNARDIN présente le rapport d'activité du Syndicat des Eaux d'Ile de France pour l'exercice 2004.

M. JOUANJAN se demande pourquoi la consommation d'eau en 2004 est moins élevée qu'en 2003 alors que le nombre d'abonnés a augmenté.

Mme le Maire lui répond que le rapport complet est à sa disposition.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE du rapport.

1-5 - Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Mme SOYER-BERNARDIN présente le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE du rapport.

1-6 - Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'exercice 2004.

Mme SOYER-BERNARDIN présente le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'exercice 2004.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE du rapport.

1-7 - Tableau des créations d'emplois.

Mme EUSTACHE-BRINIO informe les membres du Conseil qu'un poste d'assistant de conservation du patrimoine a été créé de manière à pouvoir recruter et nommer la responsable actuelle de la médiathèque car elle n'a pas le grade de bibliothécaire.

Un poste d'éducateur de jeunes enfants a également été créé dans une crèche.

Enfin, les restructurations des centres de loisirs ont nécessité la création de deux emplois d'agents d'animation.

A la fin de l'année, il faudra ajuster ce tableau et supprimer les emplois non pourvus mais seulement après passage en comité technique paritaire.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les transformations suivantes :

| Emploi | Situation ancienne | modification | Situation nouvelle |
|-----------------------------|---------------------------|---------------------|---------------------------|
| Assistant de conservation | 3 | Création : + 1 | 4 |
| Educateur de jeunes enfants | 5 | Création : +1 | 6 |
| Agent d'animation | 14 | Création +2 | 16 |
| TOTAL | 22 | | 26 |

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE ces créations d'emplois.

2 – AFFAIRES SOCIALES – POLITIQUE DE LA VILLE – LOGEMENT.

2-1 – Validation définitive des règlements intérieurs des crèches.

Mme BERTHIER rappelle que pour la mise en œuvre de la Prestation de Service Unique, la ville a procédé à la signature de 5 conventions pour chacune des structures Petite Enfance : Crèche Giraudon, Crèche les Souris Vertes, Mini club, Halte Garderie des Raguenets, Crèche Le petit Prince.

Dans le cadre de ces conventions, deux nouveaux règlements intérieurs ont été élaborés, l'un pour les quatre structures collectives, l'autre pour la crèche familiale.

Les règlements intérieurs fixent :

- les conditions d'admission,
- les conditions d'accueil,
- les règles relatives à la vie de l'enfant à la crèche,
- les participations familiales.

Les projets de règlements ont été soumis au Conseil municipal du 23 juin 2005 puis ont été subordonnés à la validation par la Caisse d'allocations familiales.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE définitivement les deux règlements intérieurs.

3 – EQUIPEMENT – URBANISME – CIRCULATION – ENVIRONNEMENT

3-1 - Signature de l'avenant n° 2 au Traité de Concession et au cahier des charges de cession de la ZAC du Jeu d'Arc.

M. PALLAIN rappelle que la ZAC du Jeu d'Arc est une opération qui a été entamée en 1990. Pour mener cette ZAC, la Ville a signé un traité de concession avec la SAIEM en 1991 pour une durée de six ans. Cette concession a été reconduite par un nouveau traité en 1997 jusqu'en 2005.

Compte tenu des dernières ventes en cours, il est proposé de proroger, par voie d'avenant, pour une durée de trois années, soit jusqu'au 17 octobre 2008, le traité avec la SAIEM afin de permettre à cette dernière de conclure les ventes, suivre les chantiers de construction et procéder aux opérations de clôture de la ZAC.

M. MAYER demande s'il reste des biens à vendre.

Mme le Maire et M. PALLAIN lui répondent qu'il n'en reste pas.

Le Conseil municipal,

APPROUVE la signature de l'avenant n°2 au traité de concession et au cahier des charges de cession de la ZAC du Jeu d'Arc.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE.

3-2 - Demande de subvention au titre du Fonds Scolaire 2005.

Mme ECHEGU-SANCHEZ informe que les travaux effectués cet été dans les écoles primaire Jean Sarrailh et maternelle Raymond Logeais qui avaient initialement été proposés au titre du Fonds Scolaire seront subventionnés dans le cadre de la programmation 2006 des constructions scolaires du 1^{er} degré.

En conséquence, il est proposé de présenter en remplacement les divers travaux énoncés ci-dessous.

Il est en effet prévu de réaliser durant les vacances scolaires de la Toussaint les travaux suivants :

➤ école maternelle Jean Sarrailh

- réfection de l'infirmerie
pour un montant de 3 138,00 € H.T.
- mise en place d'un clapet anti-retour sur le réseau d'assainissement
pour un montant de 500,00 € H.T.
- mise en place d'un extracteur et alimentation du ballon électrique
pour un montant de 754,50 € H.T.

➤ école maternelle Jean Moulin

- pose de lisses en bois dans la cour
pour un montant de 765,00 € H.T.

➤ **école primaire Jean Zay**

- réfection du couloir situé au 2^{ème} étage
pour un montant de 7 357,86 € H.T.

➤ **école primaire Edouard Herriot**

- peinture du préau
pour un montant de 4 090,00 € H.T.

➤ **mise en conformité des installations électriques**

- école Jules Ferry 235,00 € H.T.
- groupe scolaire J. Zay 740,00 € H.T.
- école Grusse Dagneaux 935,00 € H.T.
- école Jean Jaurès 916,00 € H.T.
- groupe scolaire R. Logeais 550,00 € H.T.
- école Pauline Kergomard 2 110,00 € H.T.
- groupe scolaire J. Moulin 5 238,00 € H.T.
- groupe scolaire E. Herriot 2 405,00 € H.T.
- groupe scolaire J. Sarrailh 5 314,00 € H.T.
- MONTANT TOTAL H.T. 35 048,36 €

MONTANT TOTAL T.T.C. 41 917,84 €

La subvention attendue serait de 35 % du coût H.T. des travaux, dans la limite d'un plafond de 8 € par élève du 1^{er} degré, soit pour Saint Gratien :

$$35\,048,36\text{ €} \times 35\% = 12\,266,93\text{ €}$$

M. MAYER précise qu'il s'agit d'une maintenance et non pas d'une mise en conformité des installations électriques.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la demande de subvention au titre du Fonds Scolaire 2005.

3-3 - Demande de subvention dans le cadre de la programmation 2006 des constructions scolaires du 1^{er} degré – Rénovation de l'école maternelle Raymond Logeais.

Mme ECHEGU-SANCHEZ rappelle que durant les vacances d'été, il a été procédé à des travaux de rénovation à l'école maternelle Raymond Logeais. Ces travaux ont porté sur la réfection des classes 1, 2, 3, 4 et toilettes du rez-de-chaussée pour un total TTC de 56 442,15 €.

Ces travaux, pour lesquels la commune a obtenu une dérogation pour leur réalisation en 2005, peuvent être subventionnés au titre de la programmation 2006 des constructions scolaires du 1^{er} degré, au taux de 35 % du montant H.T. des travaux. Le plan de financement s'établirait comme suit :

| | |
|--------------------------|-------------|
| MONTANT H.T. DES TRAVAUX | 47 192,43 € |
| T.V.A. 19,6 % | 9 249,72 € |

SUBVENTION ETAT (dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement 2005) 9 438,49 €

SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL (35 % du coût H.T. des travaux) 16 517,35 €

MONTANT T.T.C. à la charge de la Commune 30 486,31 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la demande de subvention dans le cadre de la programmation 2006 des constructions scolaires du 1^{er} degré pour la rénovation de l'école maternelle Raymond Logeais.

3-4 - Demande de subvention dans le cadre de la programmation 2006 des constructions scolaires du 1^{er} degré – Rénovation de l'école primaire Jean Sarrailh.

Mme ECHEGU-SANCHEZ rappelle également que durant les vacances d'été, il a été procédé à des travaux de rénovation à l'école primaire Jean Sarrailh.

Ces travaux ont porté sur le revêtement de sol dans les préaux situés au rez-de-chaussée et le passage couvert les reliant pour un total TTC de 63 588,00 €, ainsi que sur le remplacement des façades des préaux pour un total TTC de 84 213,95 €

Le montant total TTC des travaux s'élève à 147 801,95 €

Ces travaux, pour lesquels la commune a obtenu une dérogation pour leur réalisation en 2005, peuvent être subventionnés au titre de la programmation 2006 des constructions scolaires du 1^{er} degré, au taux de 35 % du montant H.T. des travaux. Le plan de financement s'établirait comme suit :

MONTANT H.T. DES TRAVAUX 123 580,22 €
T.V.A. 19,6 % 24 221,73 €

SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL (35 % du coût H.T. des travaux) 43 253,08 €

MONTANT T.T.C à la charge de la Commune 104 548,87€

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la demande de subvention dans le cadre de la programmation 2006 des constructions scolaires du 1^{er} degré pour la rénovation de l'école primaire Jean Sarrailh.

3-5 - Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour l'année 2005.

Mme le Maire informe les membres du Conseil qu'une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 000 € peut être octroyée pour 2005 à la commune au titre de la réserve parlementaire.

Il est proposé de présenter dans ce cadre le dossier de réhabilitation du château Catinat qui porte notamment sur la réfection des façades et le réaménagement intérieur du rez-de-chaussée et du premier étage.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour l'année 2005.

3-6 - Transfert du Parc relais de la gare à la C.A.V.A.M.

Mme EUSTACHE-BRINIO informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre des différentes discussions engagées avec la C.A.V.A.M, il a été décidé que les parcs de stationnement relevaient de la compétence de la structure intercommunale.

Ainsi, il est proposé de transférer la gestion du parc relais de la gare à la CAVAM à compter du 1^{er} janvier 2006.

Ce transfert entraînera la prise en charge des différentes dépenses afférentes aux équipements ainsi que celles liées à la gestion du stationnement par un prestataire qui devra être désigné pour cette date.

Cette opération devra faire l'objet d'une convention de transfert entre les deux collectivités.

M. VALERY s'inquiète de l'éloignement entre la CAVAM et la population. Il pense qu'il serait préférable qu'une structure de proximité gère le parc relais de la gare.

M. VALERY demande ensuite ce que compte faire la CAVAM pour que le parking de la gare soit plus occupé.

Mme EUSTACHE-BRINIO lui répond que la question sera débattue au sein de la CAVAM pour avoir une unité de gestion des parcs qui seront transférés. Elle ajoute que les Conseillers municipaux seront informés de la décision prise par la CAVAM.

Le Conseil municipal,

APPROUVE le transfert du Parc relais de la gare à la CAVAM.

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE, M. MAYER, M. SENBEL.

3-7 - Avenant à la délégation de service public avec S.P.S. pour résiliation.

M. LEVILAIN rappelle que par contrat de délégation de service public signé le 2 décembre 1996, la Ville confiait la gestion du stationnement payant à la Société SPIE PARK SERVICES, devenue par la suite STATIONNEMENT PARKING SERVICE du groupe VINCI PARK, et ce pour une durée de 12 ans.

Aujourd'hui, différents motifs, tels l'inadaptation des horodateurs et le transfert du parc relais à la C.A.V.A.M., ont conduit la commune à engager des discussions avec la Société SPS en vue de résilier la délégation de service public au 31 décembre 2005.

Il est précisé que suite à cette résiliation, une nouvelle consultation sera lancée pour le remplacement des horodateurs et la gestion du stationnement payant.

Du fait de cette résiliation anticipée, le délégant (la Ville) doit verser des indemnités à la société.

Celles-ci ont été évaluées par S.P.S. à un montant de 256 152 € H.T.

Après négociations, nous avons pu ramener cette somme à :

- 132 952 € pour les valeurs non amorties,
- 27 048 € au titre du manque à gagner.

Soit un total de 160 000 € H.T.

Mme VOLAT déclare que les membres de la liste « Avec la gauche, un avenir pour Saint Gratien » sont satisfaits de la résiliation de ce contrat car les parcs de stationnement payants sont depuis longtemps sous-utilisés. Les rues où les emplacements sont gratuits sont par contre très utilisées.

Mme VOLAT pense également que le stationnement payant n'est pas adapté à la ville. Elle indique, en outre, que le bilan financier montre un déficit chronique.

Mme le Maire lui répond qu'une ville ne peut pas se passer de stationnement payant car la gratuité du stationnement en centre ville conduirait à étouffer le commerce faute de stationnement.

En outre, il est question pour le début de l'année 2006, de renouveler des parcmètres afin qu'ils soient tous identiques et de passer de 13 à 15 minutes gratuites sur tout le stationnement payant.

M. MAYER approuve Mme VOLAT et ajoute que, selon lui, les commerçants souhaitent avoir des zones bleues surveillées devant leurs commerces.

Le Conseil municipal:

- AUTORISE la signature de l'avenant pour cette résiliation qui interviendra le 31 décembre 2005 à minuit.
- ACCEPTE le versement des indemnités à la Société S.P.S.

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE, M. MAYER, M. SENBEL.

3-8 - Echange de deux propriétés bâties 52 rue Sœur Angèle et 6 rue Robert Joubel.

Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle qu'en vue de réaliser l'opération de création d'un parc urbain en centre ville, le Conseil municipal du 24 juin 2004 a décidé de procéder aux acquisitions à l'amiable ou au moyen de la déclaration d'utilité publique.

Dans le cadre des négociations amiables, il est proposé d'échanger sans soulte la propriété bâtie de M. et Mme BROT, 6 rue Robert Joubel d'une superficie de terrain de 190 m², avec une autre propriété bâtie en cours d'acquisition par la ville 52 rue Sœur Angèle d'une superficie de terrain de 540 m².

M. et Mme BROT ont donné leur accord.

M. MAYER demande si la commune rétrocède à perte.

Mme EUSTACHE-BRINIO lui répond affirmativement.

M. MAYER pense qu'il s'agit d'un gaspillage de l'argent des contribuables.

Mme EUSTACHE-BRINIO lui répond que les négociations ont été menées à bien et que l'intérêt des habitants a été préservé, le but de la démarche étant d'éviter les expropriations.

Le Conseil municipal

APPROUVE l'échange proposé.

CONTRE : M. MAYER, M. SENBEL, Mme LAURIE.

3-9 - Vente des terrains boulevard Pasteur à la C.A.V.A.M.

M. PALLAIN informe que dans le cadre du projet de création d'ateliers locatifs sur l'îlot n°4, 32 à 40 Bd Pasteur, il convient à présent de délibérer sur la vente à la C.A.V.A.M. de l'ensemble des propriétés acquises par la Ville.

Il est proposé de céder à la C.A.V.A.M. cette unité foncière au prix de vente de 552 200 € auquel s'ajouteraient le remboursement des frais de démolition du pavillon 38/40 Bd Pasteur payés par la ville s'élevant à 19 276 €, plus une participation aux frais d'études et de géomètre à hauteur de 16 619 €, soit au total 588 095 €.

La parcelle, d'une superficie de 631 m², en cours de négociation avec la SAVO serait cédée ultérieurement à la C.A.V.A.M. La participation de la ville à l'opération d'ateliers locatifs à hauteur de 100 000 € serait déduite du prix de revente de cette parcelle.

M. VALERY souhaite avoir des précisions sur les ateliers et il s'inquiète de l'avenir de la SAIEM dans la mesure où les ZAC seront transférées à la CAVAM.

M. PALLAIN lui répond que les ateliers abriteront des activités non polluantes et non nuisantes car des habitations jouxtent le périmètre sur lequel ils seront implantés mais les activités ne sont pas encore connues pour le moment.

M. PALLAIN ajoute que les terrains d'activités ne seront pas regroupés sous forme de ZAC mais sous périmètres d'aménagement. De plus, la SAIEM pourra concourir comme opérateur.

Le Conseil municipal,

ACCEPTE de vendre cette unité foncière à la CAVAM.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE, M. MAYER, M. SENBEL.

3-10 - Vente de la propriété communale sise 4 bis rue Pierre Hémonnot (ex poste de police nationale).

Mme EUSTACHE-BRINIO informe qu'une consultation a été lancée début juin auprès des candidats intéressés sur la base d'un cahier des charges. Celui-ci définissait les objectifs d'aménagement des locaux en fonction des contraintes du PLU et des normes de stationnement.

Le service des Domaines a estimé cette propriété au prix plancher de 226 000 €.

A ce jour, 3 propositions ont été reçues. Il est proposé de céder ce bien à Mme SULTAN qui a présenté l'offre d'achat la plus intéressante, à savoir : 248 000 euros dans le but de construire deux logements.

M. MAYER rappelle qu'une personne avait envoyé un courrier pour proposer son projet et elle n'a obtenu une réponse que tardivement.

Mme le Maire s'excuse auprès de cette personne mais précise que le cahier des charges n'était pas établi au moment où elle a fait sa proposition.

Le Conseil municipal,

ACCEPTE de céder ce bien à Mme SULTAN pour 248 000 euros.

ABSTENTIONS : M. MAYER, M. SENBEL.

3-11 - Constitution d'une commission en vue de la désignation d'un aménageur pour les îlots d'activités 2 et 3 boulevard Pasteur.

M. MATCOVICH rappelle que le Conseil municipal, lors de sa séance du 24 mars 2005, a décidé de procéder à une consultation en vue de désigner un aménageur pour les îlots d'activités 2 et 3 boulevard Pasteur.

A cet effet, il est proposé de constituer une commission composée de :

- un Président et de son représentant,
- 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants,
- le trésorier principal,
- un représentant de la Direction départementale de la Concurrence et de la Répression des Fraudes (D.D.C.R.F.).

Le rôle de cette commission sera d'examiner les diverses propositions reçues dans le cadre de cette consultation et d'émettre un avis sur lesdites propositions.

Au vu de ces divers éléments, le Conseil municipal sera, par la suite, chargé de procéder à la désignation de l'aménageur.

Le Conseil municipal,

PROCEDE AU VOTE ET ELIT :

En qualité de Président :

M. MATCOVICH (31 voix)

En qualité de délégués titulaires :

Mme BERTHIER (31 voix)

Mme L'HOUE (31 voix)

M. NICOLLE (31 voix)

Mme MULLER (31 voix)

M. JOUANJAN (26 voix)

En qualité de représentant :

Mme PENEL (31 voix)

En qualité de délégués suppléants :

Mme SOYER-BERNARDIN (31 voix)

M. LOGEROT (31 voix)

Mme CHABRAT-LAZE (31 voix)

M. JEAN-JACQUES (31 voix)

M. GALLIOT (26 voix)

Votants : 33

Nuls : 2

3-12 - Avis sur le projet de modification du Plan d'occupation des sols (P.O.S.) de la commune d'Eaubonne.

M. PALLAIN rappelle que par délibération du 15 mars dernier, la commune d'Eaubonne a décidé de retenir un emplacement comme futur site d'implantation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage.

Pour cela, elle a lancé une procédure de modification du P.O.S. actuellement en cours. L'enquête publique aurait lieu du 19 septembre au 19 octobre 2005.

Le projet de modification concerne la création d'une aire d'accueil rue Rabelais, d'une superficie de 2 700 m² en vue d'y accueillir environ 15 caravanes. Il se situe dans une zone actuellement destinée à accueillir des activités.

Ce projet d'aire d'accueil risque d'engendrer de graves nuisances, en particulier en matière de circulation et de sécurité compte tenu :

- de la circulation sur la RD 109, une des routes départementales les plus encombrées (avec 32 000 véhicules par jour),
- des problèmes de circulation dans la rue Rabelais avec les manœuvres de 15 véhicules caravanes lors des départs,
- de la proximité du giratoire du B.I.P,
- de l'accès pour les usagers de la gare SNCF à 50 mètres.

Dans ce contexte, avec les risques de nuisances ci-dessus et compte tenu des dispositions de l'article L 123-12 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification du P.O.S. ne semble pas adaptée. Ce projet relèverait plutôt d'une procédure de révision du P.O.S.

Compte tenu des difficultés de circulation sur la RD 109, la ville d'Eaubonne aurait du, au préalable, étudier l'impact de ce projet sur les conditions d'accès depuis cette voie. On peut également s'interroger sur les mesures d'accompagnement liées à la scolarisation des enfants et l'intégration, d'une manière générale, de ces familles.

La commune de Saint Gratien a la possibilité de faire connaître son avis sur le projet pendant le déroulement de l'enquête publique.

Il est par ailleurs précisé que les communes de Soisy-sous-Montmorency, Ermont, Margency, la CAVAM, le Conseil général, la Région sont aussi amenés à faire connaître leur avis.

Mme VOLAT désapprouve l'avis défavorable de la Ville à l'implantation d'une aire d'accueil à Eaubonne.

Le Conseil municipal,

EMET un avis défavorable à ce projet.

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE, M. MAYER, M. SENBEL.

5 – JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRES

5-1 - Renouveau de la convention de mise à disposition concernant Mesdemoiselles BEDIER et BOUSSUGE par le Cercle des Arts auprès des crèches.

Mme BERTHIER rappelle que depuis février 2003, le Cercle des Arts met à disposition deux musiciennes auprès de la ville de Saint Gratien. Celles-ci assurent dans les cinq établissements de la petite enfance des prestations d'éveil musical, relayées par les éducatrices de jeunes enfants et les auxiliaires de puériculture et qui ont pu amener ainsi la crèche des souris vertes à réaliser le jour de la fête de la musique une animation dans les rues de la ville.

Le coût pour l'année scolaire 2004 - 2005 s'est élevé à 4432,45 euros, soit une légère diminution par rapport à l'année précédente (500 euros environ). Les heures des interventions sont réparties comme suit : 13 heures par mois réalisées à la halte garderie par Laure Boussuge et 4 heures dans les autres structures réalisées par Béatrice Bédier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la signature par le Maire de cette nouvelle convention.

5-2 - Classes de découverte – Année scolaire 2005/2006 – vote des tarifs.

Mme ECHEGU-SANCHEZ informe que dans le cadre de l'organisation des classes de découverte 2005/2006, il est nécessaire de déterminer la participation financière des familles. Elle propose donc des tarifs.

Le Conseil municipal,

APPROUVE les tarifs.

CONTRE: M. MAYER, M. SENBEL.

5-3 - Bilan été 2005

Mme ECHEGU-SANCHEZ présente aux membres du Conseil municipal le bilan de l'été 2005.

1. Centres de vacances

En 2005, 90 places de centres de vacances ont été proposées aux Gratiennois. 89 enfants ont bénéficié de cette offre, soit 1521 journées/enfants. Le coût total de ces séjours s'élève à 86 892 €. Les participations familiales s'élèvent à 37 855 €, soit 37,80% des dépenses.

2. Centres de loisirs.

- Centre de loisirs primaire.

En juillet 2005, le centre de loisirs primaire a accueilli une moyenne de 94 enfants par jour de fonctionnement, soit 1785 journées/enfants.

En août 2005 la fréquentation moyenne était de 69 enfants par jour de fonctionnement soit 1511 journées/enfants.

- Club d'enfants des Raguenets.

En juillet 2005 le Club d'enfants des Raguenets a accueilli une moyenne de 34 enfants par jour de fonctionnement, soit 648 journées/enfants.

- Centre de loisirs maternel.

En juillet 2005, le centre de loisirs maternel a accueilli une moyenne de 79 enfants par jour de fonctionnement, soit 1504 journées/enfants.

En août 2005 la fréquentation moyenne était de 52 enfants par jour de fonctionnement, soit 1148 journées/enfants.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de ce rapport.

8- DIVERS

Questions du groupe « Avec la Gauche, un avenir pour Saint Gratien » et du groupe « Mieux vivre à Saint Gratien ».

Mme le Maire répond à la question : « L'arrivée d'une nouvelle enseigne en remplacement de Penny Market est-elle confirmée ? ».

Elle informe les conseillers que des contacts ont été établis avec Penny Market et des enseignes susceptibles de reprendre les locaux. Les négociations entreprises par le groupe Carrefour pour acheter l'ensemble des Penny Market de France vont aboutir avant la fin de l'année. C'est donc l'enseigne ED qui devrait racheter le Penny Market. Un commerce ED devrait donc s'installer au centre commercial des Raguenets d'ici au mois de juin 2006. La municipalité va rencontrer les responsables de l'enseigne prochainement.

Mme EUSTACHE-BRINIO répond à la question :

« Est-il exact qu'un projet de réhabilitation du quartier des Raguenets se traduisant par la suppression d'environ 150 logements est à l'étude ? Si c'est le cas, quelles seront les conséquences pour les locataires actuels ? »

Mme le Maire informe qu'aucun plan de démolition n'est prévu pour le quartier des Raguenets. Une réflexion est menée sur la façon dont peut être améliorée la place Georgette Agutte. Elle précise qu'il ne s'agit que d'une réflexion. Deux dossiers ont été déposés à l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine sur le territoire de la CAVAM concernant les communes de Montmagny et Deuil la Barre.

M. MAYER et M. SENBEL souhaitant obtenir des informations sur l'implantation de containers enterrés, Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle que la SCIC travaille, en relation avec les services de la Ville et le Syndicat Emeraude, pour enterrer une partie des containers avant la fin de l'année. Les sondages ont été faits dans cet objectif.

M. VALERY souhaite obtenir des informations sur une éventuelle restructuration du Centre de Sécurité Sociale et les répercussions éventuelles sur les assurés.

Mme le Maire lui répond que la responsable du centre de Saint Gratien et son supérieur hiérarchique sont à la recherche de locaux plus petits. Elle précise que les services qui sont actuellement offerts à Saint Gratien seront maintenus.

Mme ECHEGU-SANCHEZ donne des informations sur les conditions de la rentrée sur la commune ainsi que sur la nouvelle organisation de l'accueil des élèves des maternelles :

Les effectifs sont répartis comme suit :

- 1288 enfants sont inscrits dans les écoles élémentaires,
- 804 enfants sont inscrits en école maternelle.

Trois ouvertures de classes ont été enregistrées cette année : une à l'école maternelle Raymond Logeais, une à l'école primaire Jean Jaurès, une à l'école primaire Jean Moulin. Une fermeture de classe a été enregistrée à l'école primaire Jean Sarrailh.

Mme ECHEGU-SANCHEZ ajoute qu'une concertation est en place actuellement avec les enseignants qui sera, par ailleurs, bientôt ouverte aux parents d'élèves dans le cadre de la clarification du rôle des ATSEM concernant leur intervention sur l'accueil des enfants à l'occasion de l'ouverture des écoles soit à 8h20 soit à 13h20. Les ATSEM étaient seules pour assurer l'accueil à la grille des écoles, mais elles doivent assurer ces missions sous la responsabilité et en présence des enseignants. Plusieurs réunions ont été organisées pour essayer de tirer profit des solutions mises en place dans certaines écoles et de trouver une solution unifiée.

Mme EUSTACHE-BRINIO informe ensuite les membres du Conseil municipal que les crédits de l'Etat pour la réhabilitation de la poste des Raguenets ont été attribués au mois de juin. Elle sera réhabilitée entre la fin de l'année 2005 et le début de l'année 2006.

Enfin, Mme le Maire donne les résultats du dépouillement concernant l'élection des membres de la commission en vue de la désignation d'un aménageur pour les îlots d'activités 2 et 3 bd Pasteur.

La séance est levée le 29 septembre 2005 à 22h30.